

U²⁰¹⁶NSS

LC ADM ASSURANCE MAIF

2016-2017

Destinataires : Directeurs et adjoints



UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

I. DISPOSITIONS GENERALES

Le contrat national MAIF / UNSS ne garantit pas les véhicules

(Voir dispositions spécifiques aux points B-4 et C-1)

La licence n'est pas une assurance

A. L'ASSOCIATION SPORTIVE

1. Principe

En application du code du sport, elle est tenue de se garantir en responsabilité civile pour elle-même, ses pratiquants et ses dirigeants.

Chaque licencié doit être couvert pour tout dommage corporel.

2. Contrats

Les contrats doivent être souscrits auprès d'un assureur choisi par l'AS.

Deux possibilités :

- Contrat d'association globalisant les garanties prévues par la loi

- « MAIF individuelle » : pour les AS ne pouvant pas souscrire un contrat d'association mais désirant souscrire les garanties proposées par la MAIF,

Tarif : 0.77 € par licencié (la commande est à faire en même temps que la prise de licence).

3. Garanties complémentaires MAIF

En cas de souscription de la « MAIF individuelle », chaque adhérent doit être informé de l'intérêt de souscrire individuellement des garanties dommages corporels complémentaires (« IA sport + MAIF ») : imprimés délivrés par les délégations départementales MAIF dans le cadre d'un contrat d'association ou par les directions des services UNSS régionaux (téléchargeables sur le site Opuss). L'adhérent doit signifier son refus de souscrire cette garantie. Les Directeurs doivent assurer la diffusion des informations nécessaires et des documents.

4. Les déclarations de sinistres

- Les AS déclarent leurs sinistres à leur assureur
- Assurances individuelles MAIF : déclarations à envoyer aux services régionaux UNSS, qui transmettront à la MAIF.

B. LES SERVICES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

1. Principe

Chaque service doit couvrir ses biens, ses locaux, son personnel auprès de l'assureur local.

Il convient d'informer la Direction nationale, Stéphanie ZAOUÏ, du prestataire, de l'échéance et du montant du contrat.

Contact : Stéphanie ZAOUÏ stephanie.zaoui@unss.org

2. Déclarations de sinistres

Elles sont à adressées :

- A l'assureur local, s'il s'agit de biens ou locaux du service.
- A la DN, s'il s'agit de sinistres liés à une organisation sportive.



C. VEHICULES LOUES OU EMPRUNTES

Face aux exclusions de garantie et montants de franchise souvent très élevés des contrats de location, la MAIF nationale propose aux directions de service la possibilité de garantir temporairement des véhicules au tarif de 44 € par unité **pour l'organisation des compétitions UNSS nationales.**

Le numéro de sociétaire de ce contrat est : 3855342 D

Fiche de souscription en annexe à retourner par mail **au moins 4 jours avant la mise à disposition des véhicules** accompagnée du chèque correspondant à la MAIF Niort :

MAIF Associations et collectivités
CGS de Niort
A l'attention de Mme Virginie HARPIN
200 avenue Salvator Allende
79018 NIORT CEDEX 9

Pour toute autre organisation, il est recommandé de s'adresser aux délégations départementales MAIF qui peuvent proposer également des prestations temporaires, à leur propre tarif.

Recommandation : en cas de location de véhicule, ne pas hésiter à demander une assurance complémentaire auprès du loueur afin de diminuer les franchises souvent très élevées.

D. LES TARIFS

- 1) MAIF individuelle : 0,77 €
- 2) véhicule temporaire : 44,75 €
- 3) IA sport + : 10,65 €

E. DOCUMENTS

Les notices ainsi que les formulaires de déclaration sont disponibles en téléchargement sur le site UNSS

La MAIF adresse aux directions régionales :

- « contrat national MAIF UNSS 2016/2017 »
- imprimé de déclaration de sinistre
- notice individuelle « dommages corporels » pour les licenciés des AS sans contrat d'AS, avec demande IA Sport +.

F. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

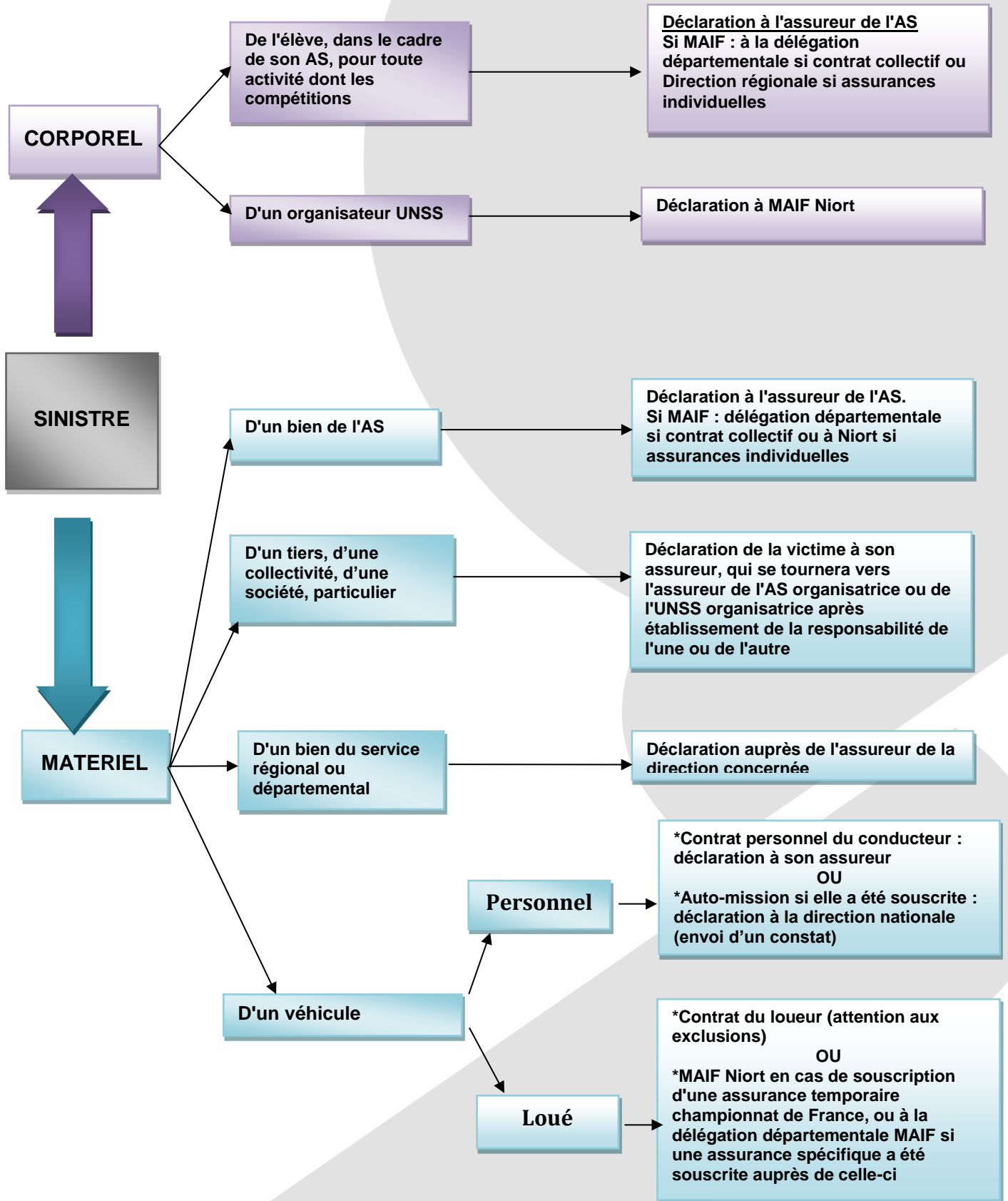
Contacts : Laurent LEJEUNE : laurent.lejeune@unss.org,

Khadija GILLES: khadija.gilles@unss.org

Marcela BIALEK : marcela.bialek@unss.org



G. SCHEMA RECAPITULATIF DE DECLARATION DE SINISTRES



**Assurance des VEHICULES à MOTEUR LOUES ou EMPRUNTES
à l'occasion d'une COMPETITION UNSS NATIONALE**

Sociétaire **3855342 D** : UNSS (N° de sociétaire pour la location ou l'emprunt de véhicules).

Adresser votre demande par mail à : nathalie.goncalves@maif.fr

**Nota : en cas de sinistre nous vous demanderons une copie de la carte grise du véhicule.
Tarif 2016/2017 : 44,75 € par véhicule**

Service UNSS utilisateur :

Adresse :

.....

Tel : **Mail :**

Nom du Directeur du Service :

Avez-vous besoin d'attestation(s) d'assurance : **OUI** **NON**

S'agit d'une location ou d'un emprunt

1^{er} Véhicule à assurer du au

Pour quelle compétition :

Marque : Type :

Immatriculation :

S'agit d'une location ou d'un emprunt

2^{ème} Véhicule à assurer du au

Pour quelle compétition :

Marque : Type :

Immatriculation :

S'agit d'une location ou d'un emprunt

3^{ème} Véhicule à assurer du au

Pour quelle compétition :

Marque : Type :

Immatriculation :

Votre règlement sera à adresser :

**MAIF Associations et Collectivités, CGS de Niort, GONCALVES Virginie, 200 Av Salvador Allende, 79018
NIORT CEDEX 9.**

**Merci de noter le numéro de sociétaire 3855342 D au dos de votre chèque pour permettre l'identification
de celui-ci.**



II. GARANTIE AUTO-MISSION

Le contrat Auto-Mission est une disposition spécifique du contrat national UNSS MAIF, pour celles et ceux utilisant leur véhicule personnel à l'occasion d'une mission UNSS, hors trajet domicile-bureau, et qui subissent des dégradations ou sont accidentés.

Il est souscrit par l'UNSS pour le compte des bénéficiaires et intervient en complète substitution du contrat personnel du conducteur.

De ce fait, les bénéficiaires n'ont pas à déclarer le sinistre à leur assureur personnel (MAIF ou autre...).

A. BENEFICIAIRES DES GARANTIES

- Les Directeurs et adjoints de l'UNSS, les Chargés de mission affectés à l'UNSS par les académies.
- Les enseignants prêtant occasionnellement leur concours lors des manifestations nationales organisées par l'UNSS (nombre forfaitaire).
- Cas particulier des Championnats de FRANCE et d'ACADEMIE de TRIATHLON : les personnes prêtant occasionnellement leur concours lors de ces compétitions dont le véhicule est nécessaire à « ***l'encadrement du parcours cycliste*** » (essentiellement motos chargées d'assurer la sécurité du parcours ou de transporter les juges-arbitres).

La garantie ne sera acquise que pendant la participation à l'encadrement direct de la compétition et **non sur les trajets pour aller et revenir du lieu de la compétition.**

- Les salariés UNSS de droit privé.
- Les coordonnateurs de district.

B. OBJET DE LA GARANTIE

Le contrat a pour objet d'assurer les risques liés à l'usage des véhicules terrestres à moteur personnels des bénéficiaires de la garantie **dans le cadre des missions effectuées pour le compte de l'UNSS et dans son intérêt exclusif.**

C. EXCLUSIONS

- **Les trajets domicile-lieu de travail**
- **Les véhicules de service**
- **Les véhicules loués pour le service**

D. MONTANT DE LA COTISATION

92.80 € par personne

E. PROCEDURE D'OCTROI DE LA GARANTIE

Chaque Directeur de Service Régional UNSS procède auprès des Directeurs des services UNSS de son académie au recensement des bénéficiaires de cette garantie ainsi qu'à la collecte des cotisations correspondantes.

F. MODALITES DE REGLEMENT

Chaque Directeur de Service Régional fera parvenir à la DN UNSS :

- Les fiches récapitulatives n° 1 et 2, détaillant les bénéficiaires de cette garantie **avant le 31 janvier 2017**
- Une facture parviendra ensuite aux services afin d'en effectuer le règlement.

G. LA DECLARATION DES SINISTRES

Le bénéficiaire de l'assurance « Auto-Mission » doit :

- Remplir le constat amiable en faisant figurer en case 8 :

SOCIETE D'ASSURANCE : MAIF 79038 NIORT CEDEX

LE NUMERO DU CONTRAT SOUSCRIT PAR L'UNSS : 0266 257 J

- Remplir la partie de la déclaration le concernant (annexe)
- Le constat amiable et la déclaration doivent obligatoirement être adressés au service UNSS (Département ou Région) dont dépend l'assuré (ne pas faire transiter par la Délégation Départementale MAIF).

Le Service UNSS concerné doit transmettre à la Direction nationale :

- Le constat amiable et la déclaration
- La convocation relative à la mission ou un courrier explicatif du Directeur du Service UNSS attestant la réalité de la mission.

La Direction nationale effectue les formalités de déclaration du sinistre en transmettant à la MAIF le constat amiable ainsi qu'une attestation de mission signée du Directeur national adjoint de l'UNSS en charge du dossier « ASSURANCE ».

NB : un exemplaire de la notice jointe en annexe doit être envoyé par le Directeur du service régional à chaque bénéficiaire de la garantie.



MUTUELLE ASSURANCE
DES INSTITUTEURS DE FRANCE
Société d'assurance
Mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances

SOCIETAIRE MAIF
N° : 0266257 J

Informations sur l'assurance « Auto-Mission »

Destinées aux militants, bénévoles et salariés en mission

Le contrat

La collectivité désignée ci-dessus a souscrit un contrat qui garantit les risques liés à l'utilisation de leur véhicule personnel par les militants, bénévoles et salariés en mission.

Le contrat intervient, et ce uniquement à l'occasion des missions, en complète substitution du contrat d'assurance habituel du véhicule.

Les missions se définissent comme les déplacements effectués pour les besoins propres de la collectivité et dans son intérêt exclusif et doivent être justifiées après sinistre par la production d'une attestation de mission.

Garanties acquises :

- Responsabilité Civile - Défense ;
- Recours - Protection Juridique ;
- Dommages au véhicule et à ses accessoires. La garantie s'applique sans franchise, exception faite des événements « force de la nature » (inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones) et « catastrophes naturelles » soumis à l'application d'une franchise réglementaire et dont le montant est fixé par arrêté ministériel.
- Assistance aux personnes et aux véhicules par IMA :
 - Tél. 24 h/24 h en France : 0800.75.75.75 (appel gratuit)
 - A l'étranger : (33) 05.49.75.75.75.

Ces garanties s'accompagnent d'un service complémentaire : mise à disposition, dans certaines conditions, d'un véhicule de remplacement.



FICHE N°1

ACADEMIE :

Bénéficiaires : Directeurs et Adjoints / Personnel de droit privé / Enseignants prêtant occasionnellement leur concours lors de manifestations nationales / Cas du Triathlon

46.40 EUROS par bénéficiaire

NOM OU NOMBRE D'ENSEIGNANTS	PRENOM	FONCTION OU NATURE DE LA MANIFESTATION	SERVICE OU SERVICE ORGANISATEUR	COMPAGNIE D'ASSURANCE

FICHE N°2

ACADEMIE :

Bénéficiaires : Coordonnateurs de district / Chargés de mission affectés dans les services UNSS

92.80 EUROS par bénéficiaire

NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT OU SERVICE UNSS	COMPAGNIE D'ASSURANCE

FICHE RECAPITULATIVE

Service Régional UNSS de.....

FICHE N° 1

..... Personnes x 46.40 EUROS =

FICHE N° 2

..... Personnes x 92.80 EUROS =

TOTAL :

